



PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Environnement et
Prévention des Risques

ARRETE N°2019 / 502 /DEAL/SEPR du 26 JUIL. 2019

Portant, pour la période 2019 à 2021, sur le territoire de Mayotte, renouvellement d'autorisation de capturer temporairement, manipuler, transporter, détenir temporairement, relâcher les animaux vivants en détresse, enlever, transporter, détruire, effectuer des nécropsies et prélèvement sur les restes d'animaux morts pour les espèces *Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata*, *Caretta caretta*, *Dermochelys coriacea*, *Lepidochelys olivacea*.

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L411-2 et R411-6 à R411-144 ;
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, Monsieur Dominique SORAIN ;
- Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 347/DAF/2000 du 7 août 2000, fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte complétant les listes nationales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 388/SG/DEAL du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/SG/DEAL/140 du 2 mai 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté n°2019 - SG/DEAL / 27 du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature interne DEAL (compétences fonctionnelles) ;

*Considérant la demande formulée le 20 juin 2019 par le Parc naturel marin de Mayotte pour le compte du Réseau Echouage Mahorais des Mammifères Marins et Tortues Marines (REMMAT), relative au renouvellement de l'autorisation relative à l'atteinte aux spécimens *Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata*, *Caretta caretta*, *Dermochelys coriacea*, et *Lepidochelys olivacea* ;*

Considérant l'avis favorable du CNPN en date du 17 février 2014 ;

Considérant la valorisation et les acquis des opérations effectuées et présentées dans le rapport d'activité 2018 du REMMAT ;

Considérant l'élaboration du volet Mayotte du Plan National d'Actions en faveur des tortues marines du sud-ouest de l'océan Indien ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE

- Article 1^{er}** Dans le cadre des actions du Réseau Echouage Mahorais des Mammifères Marins et Tortues marines (REMMAT), sis Parc Naturel Marin de Mayotte – Centre d'affaires, Aéroport de Pamandzi, 97615 Pamandzi – les membres bénéficiaires dont les noms figurent dans le tableau I ci-dessous, sont autorisés à capturer temporairement, manipuler, transporter les spécimens vivants en détresse et à enlever, transporter, stocker et détruire des spécimens morts de tortues marines et restes de spécimens morts sur l'ensemble du territoire de Mayotte, y compris dans le lagon et les eaux territoriales en ce qui concerne les espèces protégées suivantes :
- *Chelonia mydas*, tortue verte
 - *Eretmochelys imbricata*, tortue imbriquée
 - *Caretta caretta*, tortue caouanne
 - *Dermochelys coriacea*, tortue luth
 - *Lepidochelys olivacea*, tortue olivâtre

(tableau 1)

NOM	PRENOM	Organisme
ABDOU	Rahababi	Conseil Départemental de Mayotte
ABDOU	Katydja	Parc naturel marin de Mayotte
AHAMED	Kamardine	Conservatoire du Littoral
ALI	Daniel	Oulanga Na Nyamba
ALI	Ambdillah	Parc naturel marin de Mayotte
ALI MADI	Chamsidine	Parc naturel marin de Mayotte
ALI MARI	Omar	Conseil Départemental de Mayotte
ALLEMENT	Thomas	Parc naturel marin de Mayotte
ANDAZA	Karani	Parc naturel marin de Mayotte
ANTOISSI	Nassibou	Conseil Départemental de Mayotte
ARSICAUD	Cléa	Oulanga Na Nyamba et SPS
ATTOUMANI	Mahamoud	Service Départemental de l'AFB
BAGARRY	Catherine	Les Naturalistes de Mayotte
BAILBY	Erwan	Les Naturalistes de Mayotte
BALLERINI	Caroline	Parc naturel marin de Mayotte
BAYOL	Lola	Parc naturel marin de Mayotte et Oulanga Na Nyamba
BERTAU	Jean-Christophe	Les Naturalistes de Mayotte
BERTRAND	Nils	Sea blue Safari
BIAUELLE	Jean-François	Oulanga Na Nyamba
BLANCHARD	Mélanie	Membre à titre individuel
BLOMBOU	Eddy	Gendarmerie Nationale
BOINALI	Ardali	Conseil Départemental de Mayotte
BOURLOIS	Jean-Baptiste	Lagon Aventure
BOUTEILLER	Nicolas	Membre à titre individuel
BOUVAIS	Pierre	DEAL
CAUTAIN	Fanny	Parc naturel marin de Mayotte
CHABANE	Abdillah	Conseil Départemental de Mayotte
COULON	Jessica	Parc naturel marin de Mayotte
DEPARIS	Paul	Les Naturalistes de Mayotte
DUCARME	Frédéric	Membre à titre individuel
DUFFAUD	Marc-Henri	Parc naturel marin de Mayotte
FABRE	Denis	Lagon Aventure
FABRE	Annick	Les Naturalistes de Mayotte
FORRLER	Marine	Oulanga Na Nyamba et SPS
FREYBURGER	Laura	Les Naturalistes de Mayotte
GALEZ	Yann	Parc naturel marin de Mayotte
GEMIN	Maxence	Parc naturel marin de Mayotte
GEORGEAULT	Marc-Antoine	Membre à titre individuel
GIANNASI	Paul	Parc naturel marin de Mayotte
HAMIDOU	Anrif	Réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi
HAMIDOUNI	Mohamed El Fayadhui	Conseil Départemental de Mayotte
HAROUNA	Prince	Service Départemental de l'AFB
HEYSER	Dealán	Parc naturel marin de Mayotte
HOUMADI	Salim	Parc naturel marin de Mayotte
JUIGNER	Savannah	Membre à titre individuel
KOUTOUBOU	Zaïnoudine	Conseil Départemental de Mayotte
LAHADJI	Raphaël	Parc naturel marin de Mayotte
LEGRAND	Antoine	Oulanga Na Nyamba
LORMANT	Stéphane	Les Naturalistes de Mayotte
MAANRIFA	Saïd	Conseil Départemental de Mayotte

MASSIOU	Marion	Oulanga Na Nyamba
MATHEY	Jérôme	GEPOMAY
MOHAMED	Madi	Parc naturel marin de Mayotte
MONCOMBLE	Frédéric	Les Naturalistes de Mayotte
MORFOISSE	Lucie	Membre à titre individuel
MOURDI	Mikdache	Parc naturel marin de Mayotte
MOUSSA	Ahmed	Conseil Départemental de Mayotte
MZE ALI	Dani	Conseil Départemental de Mayotte
NAFINDRA	Mahamouda	Conseil Départemental de Mayotte
N'GOUDZO	Waliassaoun	Parc naturel marin de Mayotte
PATRICOLO	Thibault	Parc naturel marin de Mayotte
PAUTE	François-Elie	Oulanga Na Nyamba et SPS
PELOURDEAU	Donatien	Lagon Aventure
PLAT	Jean-Michel	Les Naturalistes de Mayotte
QUAGLIETTI	Sébastien	Parc naturel marin de Mayotte et SPS
RAMOELINTSALAMA	Léa	Oulanga Na Nyamba
REGNIER	Laure	Parc naturel marin de Mayotte et Oulanga Na Nyamba
RICHARD	Julie	Mairie de DEMBENI
ROCHE	Bernard	Les Naturalistes de Mayotte
ROCHE	Alexandra	Membre à titre individuel
SAID	Rifki	Oulanga Na Nyamba
SALIM ABDALLAH	Saïd	Conseil Départemental de Mayotte
SCHOLTEN	Naomi	Parc naturel marin de Mayotte
MOUHOUDHOIRI	Simon	Conseil Départemental de Mayotte
SOUDJOUANE	Kamal	Service Départemental de l'AFB
SOUFFOU	Saïndou	Conseil Départemental de Mayotte
SOULAÏMANA	Daouda Zareo	Conseil Départemental de Mayotte
STEPHAN	Yannick	Mayotte Découverte
VIAL GUTHRIE	Daphnée	Membre à titre individuel
YSSOUFI	Assani	Conseil Départemental de Mayotte
ZAWADZKI	Audrey	Parc naturel marin de Mayotte
ZWENNIS	Nicolas	Parc naturel marin de Mayotte et Oulanga Na Nyamba

Les bénéficiaires figurant dans le tableau 1 bis, ci-dessous, sont autorisés, en plus des opérations citées pour les bénéficiaires figurant au tableau 1, à effectuer des prélèvements de peau sur les spécimens morts ou restes de spécimens morts de tortues marines.

(tableau 1 bis)

NOM	PRENOM	Organisme
ABDALLAH	Saïd	Conseil Départemental de Mayotte
ABDOU	Mouhoudhoir	Conseil Départemental de Mayotte
GAREL	Bruno	Parc Naturel Marin de Mayotte
LELABOUSSE	Clément	Parc naturel marin de Mayotte et Oulanga Na Nyamba

Le **tableau 2 ci-dessous** présente la liste des bénéficiaires, qui en plus des opérations citées pour les bénéficiaires du tableau 1, sont autorisés à effectuer des prélèvements biologiques sur les spécimens vivants ou morts ou restes de spécimens morts de tortues marines.

(tableau 2)

NOM	PRENOM	Organisme
ABDALLAH	Assani Soula	Conseil Départemental de Mayotte
ALBERT	François	Conseil Départemental de Mayotte
ALI MCOLO	Saïd	Membre à titre individuel
BALLORAIN	Katia	ESCALE
CHARLIER	Franck	Service Départemental de l'AFB
CHARPENTIER	Michel	Les Naturalistes de Mayotte
ISSIHAKA	Bacar	Conseil Départemental de Mayotte
NAOUIRDINE	Sidi	Service Départemental de l'AFB
QUILLARD	Mireille	Conseil Départemental de Mayotte
SAID ATTOUMANI	Yssouf	Conseil Départemental de Mayotte
SOUFOU	Saïd	Conseil Départemental de Mayotte
TOILIBOU	Anli	Service Départemental de l'AFB
WAGNER	Jeanne	Parc naturel marin de Mayotte et Oulanga Na Nyamba

Le **tableau 2 bis** présente la liste des vétérinaires partenaires du réseau REMMAT et autorisés à effectuer tout type de soins et d'interventions vétérinaires sur les animaux vivants en détresse, ainsi qu'à détenir les animaux en soin en vue de les relâcher dans le milieu naturel.

(tableau 2 bis)

NOM	PRENOM
BEECKMAN	Barbara
BOUYER	Bertrand
DOMMERGUES	Laure
PANNEQUIN	Marion
SCHULLER	Christian

Le **tableau 2 ter** présente la liste des capacitaires partenaires du réseau REMMAT et autorisés à détenir les animaux vivants en détresse dans le cadre de soins, ainsi qu'en vue de les relâcher dans le milieu naturel.

NOM	PRENOM
WAGNER	Jeanne

Article 2 La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021, et ne sera pas tacitement reconduite. Au cours de cette période, le REMMAT informera la DEAL des changements éventuels à effectuer dans la liste des bénéficiaires en fournissant les justificatifs de formation concernant les personnes autoriser à déroger.

Le présent arrêté fera alors l'objet d'arrêtés modificatifs complétant la liste des bénéficiaires. Les demandes de modification du présent arrêté ne pourront excéder le nombre de deux annuellement.

Le REMMAT transmettra à la DEAL Mayotte et au coordinateur du Plan National d'Action Tortues Marines, un rapport annuel des opérations.

- Article 3** La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches et de l'environnement, accompagnée des pièces d'identité.
- Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent.
- Article 5** Le Secrétaire Général, le commandant de la compagnie de gendarmerie, le directeur de l'environnement, aménagement et logement, le chef de la brigade du SDAFB, le représentant de la Direction de la Mer Sud Océan Indien (antenne de Mayotte), le chef du service des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Départementale de Mayotte.

Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

